

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
02/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Michelle WIBRATTE

Etaient absents : Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-35- Dénomination de la RD 657 – Avenue Jean-Claude THEOBALD

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Celle-ci est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal et à la population moulinoise et métropolitaine, de rendre un hommage particulièrement appuyé à Monsieur Jean-Claude THEOBALD, décédé en 2019. Jean-Claude THEOBALD était Chevalier de la Légion d'Honneur, adjoint au Maire de Moulins-lès-Metz de 1971 à 1977, conseiller général de 1988 à 2011, Maire de Moulins-lès-Metz durant six mandats de 1977 à 2014. et qui a notamment contribué à la création de la zone d'activités commerciales ACTISUD en accueillant CORA comme première implantation.

Il est ainsi proposé de dénommer la RD 657, avenue Jean-Claude Théobald, depuis le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches, cadastrés section 18, n°32, section 19, n°6 et section 10, n°33.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME la RD 657 sur Moulins-lès-Metz, entre le pont SNCF jusqu'à la limite communale avec Jouy-aux-Arches - Avenue Jean-Claude THEOBALD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les numérotations de la voie se feront ultérieurement.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/06/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230609-2023-35-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.